



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 15/09/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 1^{er} septembre 2022, sous la Présidence de M. LAVERGNE Didier, Maire.

La date de la séance initialement prévue le 8 septembre a dû être reportée en raison de circonstances particulières

Le Président : Didier LAVERGNE, le maire

Membres du Conseil Municipal présents :

Thierry SYLVESTRE, Corinne BAILLARGEAU, Bernard CLEMENT, Nadine ECHAROUX, Didier LAVERGNE, Angélique MAUFRAS, Éric SICARD, Erwan SYLVESTRE

Membre du Conseil Municipal absente et excusée :
Carole MONTOUX

Procurations :

Carole MONTOUX donne procuration à Didier LAVERGNE

Secrétaire de Séance : Corinne BAILLARGEAU

Présents : 8 **Absents** : 1 **Quorum** : 6

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du précédent compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022

Délibérations :

- Intégration d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal
- Décision modificative au chapitre 041 pour Eurovia
- Provisions pour créances douteuses (M57)
- Amortissements (M57)
- Travaux en régie
- Taxe d'aménagement
- SDEG 16 : horaires des lumières de rue
- SDEG 16 : éclairage public de la place des pelles à Germeville
- Extension de la salle des fêtes
- PLUI

Boîte aux lettres des villages

Noms manquants pour les places

Commission salle de fêtes

Réflexion sur la vitesse dans Germeville

Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE ET DELIBERATIONS

➤ Approbation du précédent compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022 a été **approuvé à l'unanimité**

➤ Intégration d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal

Le conseil municipal valide, **à l'unanimité cette intégration.**

En date du 28.10.2021, le Conseil municipal avait accepté l'intégration, de la parcelle AH276 située dans les fraignées du gué Bernard. L'arrêté municipal a été affiché jusqu'au 25 mai 2022.

La Préfecture procédera à cette intégration dans l'inventaire des biens communaux.

➤ Décision modificative au chapitre 041 pour Eurovia

Afin de pouvoir régler la facture d'EUROVIA d'un montant de 105 491.14€, des opérations d'ordre budgétaires sont nécessaires au chapitre 041 (section d'investissement) : un mandat de 16 154.22€ en 23115-041 et un titre de 16 154.22€ en 238-041.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve cette décision modificative.**

➤ Provisions pour créances douteuses (M57)

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices de difficultés de recouvrement. Il est alors nécessaire de constater une provision.

Sur Oradour, nous pouvons être concernés pour les montants des loyers des logements appartenant à la commune. Il est proposé, qu'à compter du 01.01.2023, le calcul de dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivant : l'application d'un taux de 15% aux restes à recouvrer, supérieurs à 2 ans, constatés au 31 décembre.

Ce calcul est approuvé à l'unanimité

➤ Amortissements (M57)

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'est pas obligatoire de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement.

Durée d'amortissement des subventions d'équipement :

- Financement de biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- Financement de biens immobiliers ou d'installations : 30 ans
- Financement d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit) : 40 ans

Information validée à l'unanimité

➤ Travaux en régie

Les travaux en régie sont les travaux effectués par les agents de la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués, ainsi que de fournitures qu'elle a achetées pour des biens lui appartenant.

Certaines de ces dépenses telles que l'acquisition de matériaux afférents aux travaux effectués en régie peuvent ouvrir droit au FCTVA (fond de compensation forfaitaire à la TVA : 16.404% en 2021) . La dépense doit être une dépense réelle d'investissement pour être éligible au FCTVA (grosses réparations, améliorations, gros travaux de voirie)

Les dépenses de personnel ne sont pas éligibles au FCTVA.

En début d'année, l'assemblée délibérante a la faculté de prévoir au budget ces dépenses de fournitures pour des travaux effectués en régie. Une délibération peut toutefois être prise en cours d'année en tout état de cause avant la date de la facture.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, d'inclure ces dépenses prévisionnelles au budget en début d'année.

➤ Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est applicable pour toute opération d'aménagement, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation.

Son montant est calculé ainsi :

Surface taxable x valeur forfaitaire (820€/m² en 2022) x taux départemental (1.30% en Charente) + éventuellement

Surface taxable x valeur forfaitaire (820€/m² en 2022) x taux communal.

Le taux doit communal être supérieur à 1% et inférieur à 5%. A titre informatif, taux communaux appliqués à Aigre : 1%, à Mansle : 2%.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe communale doivent reverser, à la communauté de communes une partie de la taxe perçue en fonction de la charge des équipements publics relevant de la communauté de communes sur le territoire communal.

Pour Oradour, il est décidé à l'unanimité de ne pas instituer de taux communal.

➤ SDEG 16 : horaires des lumières de rue

Actuellement l'éclairage public fonctionne en mode astronomique, il s'éteint à 23h30 et s'allume à 6h30.

Afin de réaliser des économies d'énergie, il est proposé d'éteindre l'éclairage des rues à 22h ou 22 h30.

Il est délibéré à 8 voix pour (7 + 1 procuration) et 1 abstention d'éteindre les lumières à 22 heures 30 et d'éteindre les lampes extérieures de la mairie. Il est estimé que les lampes à détecteur de présence suffisent.

➤ SDEG 16 : éclairage public de la place des pelles à Germeville

Les lampadaires bleus installés à Chillé ont été enlevés lors de l'aménagement du bourg de Chillé. Ils vont être repeints en vert puis installés sur la place des pelles à Germeville par le SDEG qui effectuera les travaux de terrassement. **Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité cet aménagement.**

➤ Extension de la salle des fêtes

L'architecte, Mme Archambault, a fourni 2 plans, l'un avec un toit plat, le second avec un toit à deux pentes en prolongement de l'existant. Tous deux proposent un bardage extérieur. Aucun devis n'a été joint.

Nous ne retenons pas le toit plat et pensons que le toit en prolongement implique une hauteur de murs assez conséquente à l'arrière du bâtiment.

En attente, d'un autre plan et des devis.

➤ PLUI

Lors du dernier conseil communautaire, le PLUI a été voté à l'unanimité, à main levée. A la suite des demandes émanant des communes, l'avis communal est requis.

Délibération de la commune d'Oradour : 9 contre le PLUI tel qu'il est.

➤ Boîte aux lettres des villages

La boîte aux lettres à Germeville a été ôtée par la Poste : pas assez de courrier déposé. Celle de Chillé reste.

➤ Noms manquants pour les places

Il est proposé

A Chillé : place de l'an II et place de la croix neuve

A Germeville : place des pelles

Plaques à commander

- Au nom des 3 places
- Rue du maréchal (la plaque a été volée)
- Numéros complémentaires : Quels numéros ont été attribués aux parcelles AN93, 94, 222 et 223 à Chillé, Côté rue du bourg de Chillé ou impasse Mesmin ? Le notaire a besoin de cet adressage pour notification dans les actes de vente.

➤ Commission salle de fêtes

Les documents présentés lors du conseil municipal du 2 juin 2022 sont validés.

Les tarifs applicables au 1^{er} octobre sont pour un week-end :

	Tarif hiver	tarif été
	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	du 1 ^{er} mai au 30 septembre
Habitants de la commune	120€	80€
Hors commune	200€	150€

La caution est de 500€

L'utilisation de la salle par un habitant de la commune pour quelques heures sera gratuite

Angélique MAUFRAS intègre la commission salle des fêtes, suite à la démission de Pascal BERTRAND.

➤ Réflexion sur la vitesse dans Germeville

L'ADA a installé un compteur de vitesse à Germeville afin de contrôler la vitesse sur une semaine. L'ADA préconise la mise en place de coussins berlinois pour faire ralentir. Nous attendons le relevé de ces vitesses avant toute décision.

➤ Questions diverses

✓ Pont de fer à Germeville : Les témoins posés se sont écartés. Peut-être à cause de la sécheresse cette année, exceptionnelle. Des témoins vont de nouveau être posés. Est proposée une fermeture provisoire aux véhicules à moteurs sauf cyclomoteurs. On attend la fin de l'hiver pour voir l'évolution.

✓ Demandes de M et Mme CARON : M et Mme Caron souhaitent paver le parvis devant leur grille, remplacer le trottoir devant leur garage par un caniveau, buser le fossé le long de leur pré.

Nos réponses : le parvis peut être pavé à la charge de M et Mme Caron, mais la commune, propriétaire du bord de route, aura le droit d'intervenir sur ces pavés si nécessité, le trottoir doit rester tel qu'il est, la commune peut aider à l'installation d'un busage dans le fossé.

✓ Formation M57 élus le 27 septembre à Oradour : 8 participants : Didier Lavergne, Angélique Maufras, Nadine Echaroux, Thierry Sylvestre, Corinne Baillargeau, la maire de Barbezières, Sylvie Boizumault, la maire de Ranville, Karine Jeune et la secrétaire de mairie d'Oradour, Juliette Lecourt. Nous prévoyons de déjeuner sur place.

✓ Travaux intersection D88 ET D67 (avant Chantereine) : le carrefour va être modifié, un stop installé et un trottoir. La circulation sera perturbée le temps des travaux effectués par Bernard TP, du 17.10.2022 au 31.10.2022. Ainsi la D88 sera fermée de 17.10.2022 au 10.11.2022, la D67 en alternance du 17.10.2022 au 10.11.2022 et fermée du 19.10.2022 au 30.10.2022.

✓ Poteau chemin des pelles signalant le virage : Il a été cassé et doit être remplacé.

✓ Cimetière : le décret 2022-1127 du 5 août 2022 modifie le délai d'attente pour la reprise d'une concession funéraire en état d'abandon plus de 30ans. Ce délai est désormais d'un an (3 auparavant)

✓ Embellissement des villages : Il est prévu de planter des bulbes au printemps. Afin de faciliter l'accès aux personnes en difficulté, des rampes ont été installées le long des bordures devant la mairie, ce sont les balustrades de pont qui ont été ainsi réutilisées. Les lavandes en bien mauvais état ont dû être arrachées. Il est prévu de les remplacer. Entretien des espaces verts (taille, tonte, débroussaillage, arrachage de l'herbe, entretien des trottoirs et caniveaux) : Rendez-vous a été pris avec l'ESAT pour une première étude

✓ Coût de l'aménagement du village de Chillé :

RAR :	346 975.72 €
Subvention fond voirie : perçue en avril 14700€, en août 6300€	21 000.00 €
Subvention schéma bâti :	35 810.05 €
Total	403 785.77 €
Factures EUROVIA	- 329 240.37 €
(Devis de 323 084.40€, surcoût de 6 155.97 € dû à la hausse du coût des matériaux)	
Factures Jardins de l'Angoumois	- 8 531.21 €
Reste à payer 14 226.97 € sauf augmentation hausse des coûts (devis 22 758.18 €)	-14 226.97 € ??

Soit un reliquat au profit de la commune de

51 787.22 ??

✓ Cérémonie en hommage aux époux Normand le 9 octobre à 11 heures. Achat d'une gerbe 60€ à Beauvais sur Matha. La famille POILANE qui a accueilli à Saintes M et Mme NORMAND possède une toile inachevée, peinte par Madeleine, et souhaite la donner à la commune d'Oradour.

✓ Ambroisie : L'ambroisie est une plante opportuniste envahissante dont le pollen est hautement allergisant pour l'homme. Il est impératif de lutter contre sa prolifération. Erwan SYLVESTRE est référent sur la commune d'Oradour. Un article sera consacré à cette problématique dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,
Didier LAVERGNE

La Secrétaire de séance
Corinne BAILLARGEAU

